

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 décembre 1957.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité de technicité à tous les ouvriers, techniciens et cadres des Télécommunications des P. T. T.*

PRÉSENTÉE

Par MM. MEILLON et Jean BERTAUD

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les services des Télécommunications poursuivent depuis plusieurs années un programme de modernisation, qui a vu son origine dans l'installation du premier central automatique, et qui se développera jusqu'à une automatisation quasi-complète des services, selon des techniques diverses dont certaines ne sont même pas encore soupçonnables à l'heure actuelle.

Ces services de l'Administration des P. T. T. exigent l'utilisation de nombreux ouvriers qualifiés, techniciens et cadres. Mais si, parallèlement à l'évolution des Techniques, la qualification du personnel s'est accrue, on peut dire que la situation pécuniaire n'a pas été révisée en tenant compte de la concurrence qui s'établit entre le secteur public et le secteur privé à un certain niveau de recrutement.

A un ouvrier qualifié d'un niveau technique incontestable, l'Administration des P. T. T. offrira un emploi d'ouvrier d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie (la catégorie la plus élevée aux P. T. T.) dont l'indice brut de début, 150, correspond actuellement à une rémunération nette à Paris de 33.382 francs, alors que ce même ouvrier trouvera dans l'industrie un emploi d'ouvrier qualifié (O. P. 3) avec un salaire très largement supérieur.

A un candidat titulaire du baccalauréat, l'Administration offrira par concours un emploi de contrôleur des installations électromécaniques qui débutera à l'indice brut 210 (traitement net de 39.692 francs actuellement à Paris), alors que dans l'industrie ce postulant trouvera un emploi de technicien dont le salaire mensuel de début est de l'ordre de 60.000 francs. Encore faut-il tenir compte que l'intéressé trouvera, la plupart du temps, un emploi dans la résidence de ses parents, ce qui lui évitera pour ses débuts professionnels les difficultés matérielles qui sont le lot de la plus grande partie des agents des P. T. T., recrutés par concours à l'échelon national et qui peuvent de ce fait être nommés dans une résidence quelconque, selon les besoins du service.

Enfin, il est bon de rappeler que les avantages sociaux offerts par bon nombre d'entreprises industrielles ne sont pas illusoire.

De même, les jeunes inspecteurs des P. T. T. recrutés par concours au niveau de la licence, qu'ils sont tenus d'acquérir dans un délai limité, débutent à l'indice brut 230 (traitement net 42.612 francs actuellement à Paris, indemnité de scolarité non comprise), alors qu'un postulant possédant le même niveau d'instruction trouvera sans peine dans l'industrie un emploi de début variant de 60.000 francs à 80.000 francs, suivant sa spécialité.

Cet écart est évidemment encore plus grand pour les ingénieurs dont le nombre, à vrai dire, s'amenuise chaque jour.

Les résultats d'une telle situation sont convaincants :

- Il devient impossible de recruter des ouvriers qualifiés ;
- Les concours de contrôleur des installations électromécaniques et d'inspecteurs élèves sont quelquefois ouverts pour un nombre de places supérieur à celui des candidats ;
- Il ne se passe pas de semaine sans que le *Journal officiel* publie un arrêté plaçant un ingénieur en position de détachement ou acceptant sa démission.

On ne peut, évidemment, reprocher à ces fonctionnaires d'aller vers des situations plus rémunératrices. Mais on est en droit de s'étonner que le Gouvernement n'ait pas cru bon de mettre en œuvre les moyens propres à enrayer cette hémorragie de techniciens dont souffre l'Administration des P. T. T.

On objectera sans doute que des mesures financières visant à remédier à cet état de choses nécessiteront des crédits importants, et cela est vrai. Mais il faut avant tout remarquer que l'Administration des P. T. T. engage d'importantes dépenses pour l'instruction de ses techniciens qui suivent des cours dont la durée varie de trois mois pour certains ouvriers à six mois pour les contrôleurs des I. E. M. et deux ans pour les inspecteurs élèves. Les dépenses, qui comprennent les locaux, le matériel et les traitements du corps enseignant et des élèves, sont entièrement justifiées... mais elles ne sont rentables que si le personnel instruit poursuit sa carrière dans l'Administration. Or, nous l'avons vu, il n'en est rien, et nous savons pourquoi.

Ces difficultés s'accroîtront d'ailleurs au fur et à mesure que l'Administration des P. T. T. aura la possibilité de mettre en œuvre son programme de modernisation. A ce sujet, il est utile de rappeler que la Commission des Postes et Télécommunications du Commissariat Général au Plan a, dans son rapport, prévu une évolution globale des effectifs des Télécommunications qui, de 89.100 en 1957, devront passer à 112.200 en 1963, alors que dans le même temps, par suite de l'automatisation, on assistera à une diminution des effectifs d'exploitation, compensée par une augmentation très importante des cadres techniques à tous les échelons.

Il faut donc, dès maintenant, prendre en faveur des techniciens des Télécommunications les mesures susceptibles de stabiliser le personnel actuellement en place et d'attirer le personnel nouveau dont ces services ont un besoin impérieux.

Il nous apparaît donc indispensable d'instituer en faveur de tous les ouvriers, techniciens et cadres des Télécommunications des P. T. T. une prime mensuelle de technicité, dont la quotité devra être fixée pour combler l'écart existant entre le traitement de ces fonctionnaires et les salaires pratiqués dans les industries correspondantes.

On pourrait, certes, prétendre qu'une indemnité de cette nature mettrait en cause la parité interne qui est traditionnellement respectée entre les catégories homologues des Télécommunications, d'une part, et la Poste et les services financiers, d'autre part. En fait, il ne faut pas s'arrêter à de faux problèmes... et il faut tenir compte également des éléments annexes de rémunération accordés à certaines catégories de personnel du fait de leurs fonctions (remises sur les opérations du Trésor, en particulier).

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

### PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à instituer en faveur des ouvriers, techniciens et cadres des Télécommunications des P. T. T. une indemnité mensuelle de technicité dont la quotité devra être fixée pour combler l'écart existant entre le traitement de ces fonctionnaires et les salaires pratiqués dans les industries correspondantes.